

Délibération n°32

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
03 novembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
17 novembre 2021

**Objet : Rapport quinquennal
sur les attributions de
compensation**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYNAL Jean-Paul , M
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT
Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX
Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN
Evelyne, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory,
titulaires.

Mme GRENIER Arlette, Mme LOUSTE-SOL Véronique, Mme RIOTON
Samya, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING
Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de Le Cheix-sur-
Morge, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère
communautaire suppléante,
- M CHASSAGNE Eugène conseiller communautaire unique de Les Martres-
sur-Morge, remplacé par Mme RIOTON Samya, conseillère
communautaire suppléante,

Absent :

- Mme ROUSSEL Sandrine

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M HEBRARD Jean-Pierre

Rapport n°32 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;

Vu l'article 1609 nonies C – V - 2° - dernier alinéa du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation présenté à la commission « Finances » réunie le 6 juillet 2021 ;

Considérant le rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation présenté à l'assemblée ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, prend acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 novembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Riom, le 28 avril 2021

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Introduction

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, codifié au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

1. Les attendus du rapport quinquennal

Le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation (AC) fait l'objet d'un débat en conseil communautaire et d'une délibération spécifique avant d'être transmis aux communes membres pour information.

A. Le contenu du rapport quinquennal

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de faire le bilan des transferts sur la période, en l'occurrence 2017/2021 et ainsi vérifier la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

Le rapport devra évoquer :

- L'évolution des attributions de compensation,
- L'évolution des charges, nettes des recettes, des compétences transférées.

B. La teneur du débat autour du rapport quinquennal

Le débat qui accompagne la présentation du rapport quinquennal en conseil communautaire peut être l'occasion d'identifier des situations problématiques quant au niveau de la retenue opérée sur les communes, ou au niveau des dépenses de l'intercommunalité.

Ainsi, le rapport quinquennal doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée, de la méthodologie employée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Pour autant, comme l'a confirmé une réponse ministérielle à une question parlementaire en octobre 2018 (question n° 7193 de Monsieur Jean-Luc FUGIT publiée au JO le 10 avril 2018 – réponse du Ministère de l'Intérieur publiée au JO le 2 octobre 2018), la production du rapport et son adoption par l'assemblée délibérante ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Attusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110932-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

...« En outre, tous les cinq ans, le président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Le président de l'EPCI peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport. Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. Dès lors, si malgré la possibilité de révision libre, une ou plusieurs communes estiment qu'il y a une iniquité dans les montants d'attribution de compensation, le rapport quinquennal du président de l'EPCI peut permettre d'engager un dialogue sur une révision éventuelle afin de remédier à cette situation. Cependant, il n'apparaît pas nécessaire de rendre obligatoire une réévaluation des montants d'attribution de compensation tous les six ans. En effet, une telle mesure serait susceptible d'accroître les contentieux entre les EPCI et leurs communes membres en cas de désaccord sur les modalités de révision de l'attribution de compensation. Elle ne répondrait pas aux difficultés évoquées car une commune ne saurait l'imposer à son EPCI de rattachement ».

En revanche, le rapport quinquennal peut être considéré comme un moment privilégié d'information et de concertation entre l'EPCI et ses communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité. Cela peut ainsi s'intégrer dans le cadre de la préparation ou de la révision d'un pacte financier et fiscal.

2. La situation des Attributions de Compensation sur RLV

A. La révision des Attributions de Compensation opérée en 2018

Au lendemain de la fusion des trois communautés de communes de Volvic, Riom et Ennezat, les Attributions de Compensation (AC) antérieurement perçues par les communes ont été maintenues et reconduites.

Au cours de l'année 2018, une révision des AC a été engagée pour harmoniser certaines pratiques des anciens EPCI. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à six reprises et a produit un rapport communiqué au conseil communautaire. Celui-ci, réuni le 23 avril 2019 a entériné les propositions de la CLECT et délibéré sur les nouveaux montants d'AC attribués aux communes à partir de l'exercice 2019.

La révision a porté sur les domaines suivants :

- Transport public de personnes (liaisons entre les communes et les équipements communautaires),
- Transport public de personnes (liaisons entre les communes et la piscine Béatrice HESS de Riom),
- Transfert de la compétence « urbanisme »,
- Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile du bassin de Riom (SIAD),
- Espace Naturel Sensible (ENS) de Pulvérières,
- Adhésion à la Mission Locale,
- Interventions musicales dans les écoles,
- Interventions sportives dans les écoles,
- Réseau de lecture publique,
- Portage de repas et aide à domicile,
- Transport public de voyageurs (communes de Saint-Beauzire et Sayat).

Au regard des propositions de la CLECT, la délibération du conseil communautaire a conduit aux AC suivantes :

Commune	AC 2018	Navettes piscine	Navettes scolaires	Urbanisme	Adhésion au SIAD	ENS de Pulvérières	Mission locale	Interventions musicales	Interventions sportives	Réseau de lecture	Aide à domicile et portage de repas	Transport public	Contribution additionnelle transport	AC 2019 après CLECT
Chambaron-sur-Morge	20 761	942	628	1 428						552				21 455
Chanat-la-Mouteyre	32 319			815			1 162							30 342
Chappes	620 862			1 421			3 857	6 880	23 220	2 820				648 504
Charbonnières-les-Varennes	68 402			1 433			1 707							65 262
Chatel-Guyon	719 408			5 351	26 878		8 085							679 094
Chavaroux	835			405			497							-67
Clerlande	5 207			460			525	3 600	11 146					18 968
Ennezat	428 893			2 160			3 609	9 370	22 910					455 404
Entraigues	3 656			548			668	2 720	4 644					9 804
Enval	252 861	345	314	1 245						205				252 439
Le Cheix-sur-Morge	26 921	314	251	545						342				27 283
Lussat	68 023			790			1 107	3 550	9 288					78 964
Malauzat	62 577	283	220	965										62 115
Malintrat	261 528			934			1 221	6 070	7 740	575				273 758
Marsat	95 249	345	314	1 109						1 474				96 273
Martres d'Artières	307 195			1 905			2 913	6 080	18 576	1 409				328 442
Martres-sur-Morge	6 336			557			612	6 080	6 502					17 749
Ménérol	160 232	628	345	1 391						1 260				161 074
Mozac	227 947	816	440	3 345						2 277				228 135
Pessat-Villeneuve	62 681	314	220	524										62 691
Pulvérières	28 017			348		2 423	365				957			23 924
Riom	4 945 157	7 599	6 782	16 717										4 942 821
Saint-Beauzire	37 132			1 797			2 385	6 990	18 576	2 228		53 825	10 765	-3 846
Saint-Bonnet-près-Riom	35 329	1 193	848	1 848						372				35 894

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110932-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

Commune	AC 2018	Navettes piscine	Navettes scolaires	Urbanisme	Adhésion au SIAD	ENS de Pulvérières	Mission locale	Interventions musicales	Interventions sportives	Réseau de lecture	Aide à domicile et portage de repas	Transport public	Contribution additionnelle transport	AC 2019 après CLECT
Saint-Ignat	240 007			733			1 174	3 300	6 966					248 366
Saint-Laure	1 086			547			541							-2
Saint-Ours-les-Roches	279 095			1 443			1 893				4 563			271 196
Sayat	286 606			1 920			2 662				4 490	59 851	11 970	205 713
Surat	6 223			487			672	2 700	4 644					12 408
Varennnes-sur-Morge	23 845			346			431							23 068
Volvic	938 566			3 834	33 470		11 278							889 984
Total	10 252 954	12 779	10 362	57 351	60 348	2 423	47 364	57 340	134 212	13 514	10 010	113 676	22 735	10 167 264

	sommes rendues aux communes
	sommes prélevées sur les AC

On notera que dans sa délibération, le conseil communautaire avait prévu que les montants ressortant en négatif ne seraient pas appelés auprès des communes.

B. L'état des coûts des compétences transférées à RLV

Le rapport quinquennal est appelé à apprécier la pertinence de l'évaluation menée, de la méthodologie employée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité. Pour chaque thématique examinée par la CLECT en 2018, le bilan qui peut être tiré est le suivant :

1. Transport public – déplacements des écoles vers les équipements communautaires

Le déplacement des élèves des écoles vers les lieux d'activités ne fait pas partie de la compétence « transport public de voyageurs » exercée par RLV. Cette charge qui ne concernait que les communes de l'ex territoire de Riom communauté, a donc été rendue aux communes.

On notera que les coûts n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de charges à la mise en place du dispositif. Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les communes, RLV a décidé de leur restituer les sommes moyennes constatées sur cinq ans. En outre, RLV a engagé une consultation groupée pour désigner un prestataire à même de proposer un tarif unitaire de vacation identique pour toutes les communes du territoire.

2. Transfert de la compétence « urbanisme »

La compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par RLV depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence emportait la responsabilité de la réalisation de toutes les procédures d'évolution et d'élaboration des documents d'urbanisme des communes et du territoire de l'ex communauté de commune Limagne d'Ennezat qui bénéficiait déjà lors du transfert, d'un PLUi.

Dans cette compétence, il convient de distinguer deux aspects ; les procédures en cours au moment du transfert et la planification.

Les procédures en cours au moment du transfert

Au 31 décembre 2016, un certain nombre de communes avaient engagé des procédures de révision, modification ou élaboration de leur PLU. A l'occasion du transfert, les élus avaient décidé de neutraliser pour les communes les sommes engagées et de faire porter la charge à RLV.

Montants des charges transférées à RLV au 26 avril 2021

	Dépenses engagées par les communes	Montants soldés par les communes au 31/12/2016	Montants réalisés par RLV (engagés + liquidés)
PLUi	249 600 €	52 908 €	744 202 €
Chambaron sur Morge	33 396 €		49 667 €
Chanat-la-Mouteyre	42 445 €	15 652 €	40 147 €
Charbonnières-les-Varennes.	21 600 €	8 400 €	19 956 €
Châtel-Guyon	0 €		4 280 €
Chavaroux	0 €		376 €
Ennezat	0 €		855 €
Enval	24 000 €	13 200 €	11 166 €
Les Maires d'Artières	12 240 €		

Lussat	0 €		141 €
	Dépenses engagées par les communes	Montants soldés par les communes au 31/12/2016	Montants réalisés par RLV (engagés + liquidés)
Malauzat			43 249 €
Marsat	24 496 €	20 896 €	8 510 €
Ménérol	13 200 €		11 630 €
Mozac	0 €		5 469 €
Pessat Villeneuve	24 000 €		19 791 €
Pulvérières	29 710 €	15 910 €	26 822 €
Riom	163 290 €	80 267 €	85 837 €
Riom - PSMV	67 920 €	58 968 €	8 557 €
Saint Ours les Roches	52 740 €	31 560 €	67 065 €
Saint Bonnet près Riom			1 200 €
Sayat			467 €
Volvic			4 134 €
TOTAL	758 637 €	297 761 €	1 153 521 €

En neutralisant le coût du PLUi (744 202 €) qui était déjà une charge intercommunale avant la fusion, il reste une somme de 409 319 €uros que RLV a pris à sa charge sans contrepartie sur les communes.

La planification

En 2018, l'estimation des besoins humains du service sur une période de 5 ans a été réalisée sur la base d'un nombre de procédures qui seraient probablement prescrites sur la période 2017-2022. La date de 2022 avait été retenue car correspondant à la date légale de mise en place obligatoire du PLUi à l'échelle de RLV.

L'estimation de ces prescriptions a été faite en fonction des procédures en cours à l'époque, des procédures demandées par les communes et du nombre moyen de procédures par strates de population. Le volume horaire dédié à chaque procédure avait été estimé sur la base du fonctionnement du service constaté depuis janvier 2017.

Cette estimation permettait d'envisager un besoin de 2,7 ETP pour le service planification de RLV soit un volume de moyens humains assez proches des moyens constatés dans des EPCI de taille comparable à celle de RLV.

Sur ces bases, le coût du service était estimé à 114 700 €uros. La CLECT avait proposé de répercuter seulement 50 % de la charge aux communes, soit 57 350 €uros, RLV conservant l'autre partie. C'est cette option qui a été retenue par le conseil communautaire.

Actuellement, le service « urbanisme » de RLV comprend deux secteurs ; l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et la planification.

S'agissant de la partie ADS, le tableau suivant détaille les coûts de fonctionnement du service et les remboursements opérés par les communes.

	Coût du service	Remboursement des communes
2017	273 218 € (imputation RH...)	345 164 €
2018	336 521 €	319 159 €
2019	295 540 €	287 060 €
2020	302 356 €	318 450 €

En 2017, le montant mentionné de 345 164 €uros intègre la cotisation versée par RLV au Grand Clermont qui assurait l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de l'ex Limagne d'Ennezat, avant que celle-ci ne soit reprise par RLV (66 433 €).

Pour 2020, la somme de 318 450 €uros intègre le coût de la mise à jour du logiciel Cart@DS utilisé au quotidien par l'ensemble des communes.

Sur la partie « planification », on constate que la somme laissée à la charge de RLV (57 350 €) à l'issue du calcul de la CLECT n'a pu couvrir le coût du service qu'en 2017

	Coût (fonctionnement)	Recettes (remboursement assurance contentieux)
2017	37 643 €	
2018	92 749 €	4 159 €
2019	215 870 €	
2020	262 733 €	5 791 €

3. Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD),

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) comptait parmi ses membres 10 communes appartenant au périmètre de l'ex communauté de communes de Riom, laquelle prenait en charge leur contribution au fonctionnement du syndicat :

- Le Cheix-sur-Morge,
- Chambaron-sur-Morge,
- Saint-Bonnet-près-Riom,
- Pessat-Villeneuve,
- Riom,
- Marsat,
- Ménérol,
- Mozac,
- Enval,
- Malauzat

A sa création, RLV a donc repris cette charge.

Le SIAD comptait également parmi ses membres les deux communes de Volvic et Chatel-Guyon qui adhéraient à titre individuel.

La CLECT avait proposé que le montant moyen des cotisations de ces deux communes soit retiré de leur AC, ce qui a été effectif à partir de 2019 (26 878 € pour Chatel-Guyon et 33 470 € pour Volvic).

Depuis, le SIAD a été dissout et son activité intégrée dans le périmètre d'action du CIAS Riom Limagne et Volcans.

4. Espace Naturel Sensible (ENS) de Pulvérières,

La commune de Pulvérières compte sur son territoire un site classé « Espace Naturel Sensible » (ENS). Il s'agit du site de l'Etang Grand (46 ha dont 16 sous maîtrise publique). Il a été créé par les moines chartreux en 1650 pour servir de réserve piscicole. Cet étang artificiel constitue une zone humide de moyenne montagne au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Le site de l'Etang Grand bénéficie d'un plan de gestion, rédigé et porté par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) d'Auvergne qui fixe les objectifs suivants :

- Conserver et améliorer la biodiversité du site,
- Conserver et restaurer la qualité des habitats,
- Améliorer la connaissance du site,
- Sensibiliser le public.

La CLECT avait proposé de diminuer l'AC de la commune de Pulvérières de la somme de 2 423 euros, soit le différentiel moyen constaté sur 5 ans entre les charges et les recettes.

Depuis 2019, RLV a signé un nouveau plan de gestion avec la LPO pour la période 2019/2023 pour un montant global de 115 962 euros. Les coûts portés par RLV depuis 2019 et les subventions obtenues figurent dans le tableau ci-dessous :

	Coûts directs (fonctionnement)	Subventions
2019	25 341 €	
2020	29 578 €	16 642 €

5. Adhésion à la Mission Locale,

La Mission Locale pour l'Insertion professionnelle et sociale des jeunes (MLI) Riom Limagne Combrailles, créée en 1993 a pour objectif d'accueillir, informer, orienter et accompagner tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

En 2018, la MLI comptait parmi ses membres 10 communes appartenant au périmètre de l'ex-communauté de communes de Riom, laquelle prenait en charge leur contribution au fonctionnement de l'établissement, soit la somme moyenne globale annuelle de 59 447 euros.

16 communes du territoire de RLV adhéraient à titre individuel à la MLI pour une somme globale moyenne de 40 539 euros.

Par délibération n° 4 du 6 février 2018, le conseil communautaire a décidé, au titre de sa compétence « *Politique de la Ville* », d'adhérer à la Mission Locale pour le compte de l'ensemble de ses communes membres. RLV a donc poursuivi le versement de la part antérieurement assumée par Riom communauté. La CLECT a proposé que la somme globale moyenne payée par les communes adhérentes à titre individuel, soit également prise en charge par RLV moyennant une diminution des AC de ces communes.

S'agissant des 5 communes qui n'adhéraient pas à la MLI, la CLECT avait proposé que le montant de la cotisation soit simulé sur la base du calcul de l'association et que la somme soit déduite des AC de ces communes. Le montant global moyen représentait 6 824 euros.

Le cumul des trois sommes précitées est de 106 810 euros.

Depuis 2019, le montant de la cotisation annuelle de RLV à la MLI est de 97 450 euros.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110932-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

6. Interventions musicales dans les écoles.

La communauté de communes Limagne d'Ennezat avait mis en place un service en charge des interventions musicales dans les écoles des communes de son territoire.

Dans le cadre de la révision des statuts, le conseil communautaire du 11 septembre 2018 avait décidé d'abandonner cette compétence et de créer un service commun.

La CLECT avait donc proposé de restituer aux communes concernées la somme correspondant au coût annuel du service, pour leur permettra de financer le fonctionnement du service commun. RLV a donc reversé globalement la somme de 57 340 €uros aux 11 communes de l'ex Limagne d'Ennezat.

	Coûts directs (fonctionnement)	Remboursements des communes
2019	64 252 €	37 007 € (septembre/décembre)
2020	93 051 €	103 552 €

Le différentiel 2019 s'explique par la durée. Alors que les personnels ont été rémunérés sur l'ensemble de l'exercice, les communes n'ont supporté le coût que sur la période de septembre à décembre.

Pour 2020, le différentiel qui apparaît entre le coût du service et le montant remboursé par les communes correspond à des heures complémentaires demandées par celles-ci.

7. Interventions sportives dans les écoles.

La communauté de communes Limagne d'Ennezat avait mis en place un service en charge des interventions sportives dans les écoles des communes de son territoire.

Dans le cadre de la révision des statuts, le conseil communautaire du 11 septembre 2018 avait décidé d'abandonner cette compétence et de créer un service commun.

La CLECT avait donc proposé de restituer aux communes concernées la somme correspondant au coût annuel du service, pour leur permettra de financer le fonctionnement du service commun. RLV a donc reversé globalement la somme de 134 212 €uros aux 11 communes de l'ex Limagne d'Ennezat.

Le coût du service et les montants reçus des communes bénéficiaires apparaissent dans le tableau ci-dessous :

	Coûts directs (fonctionnement)	Remboursements des communes
2019	181 049 €	58 464 € (septembre/décembre)
2020	168 743 €	148 603 €

Le différentiel 2019 s'explique par la durée. Alors que les personnels ont été rémunérés sur l'ensemble de l'exercice, les communes n'ont supporté le coût que sur la période de septembre à décembre.

Pour 2020, le différentiel de 23 410 €uros est justifié par les charges générales supportées par RLV. Seuls les coûts de personnels sont refacturés aux communes.

8. Réseau de lecture publique.

En complément de la construction de la médiathèque de Riom sur le site des Jardins de la Culture, le conseil communautaire avait décidé de construire un réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Le schéma arrêté par les élus repose sur un partenariat avec les communes. Celles-ci mettent gracieusement à la disposition de RLV des locaux et en assurent leur fonctionnement (fluides, entretien...). Pour sa part, RLV assure le déploiement et le fonctionnement du réseau (aménagement mobilier des espaces, équipements informatiques matériels et logiciels, constitution du fonds documentaire).

Jusqu'en 2018, les communes de l'ex Riom communauté et quatre communes de l'ex Limagne d'Ennezat assuraient l'entretien des points lecture moyennant un remboursement de la part de l'EPCI.

Sur la base de la nouvelle répartition de la compétence « *réseau de lecture publique* », la CLECT avait proposé de restituer aux communes concernées la somme leur permettant de financer le fonctionnement du réseau de lecture publique pour la partie qui les concerne.

RLV a donc reversé globalement la somme de 13 514 €uros aux 11 communes concernées.

Il est difficile de dissocier complètement le fonctionnement du réseau de lecture, de la médiathèque de Riom tant les synergies sont nombreuses (collections, personnels, moyens communs...). Néanmoins, le coût de fonctionnement peut être présenté de la façon suivante. On peut préciser que l'ensemble des charges de personnel sont payées sur le service « Réseau de lecture ».

		Dépenses	Recettes
2018	Réseau de lecture	961 430 €	5 561 €
	Médiathèque	3 842 €	
2019	Réseau de lecture	966 607 €	6 000 €
	Médiathèque	255 609 €	716 €
2020	Réseau de lecture	1 062 649 €	28 994 €
	Médiathèque	161 555 €	1 302 €

9. Portage de repas et aide à domicile.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CIAS RLV assume la compétence « *maintien au domicile des personnes âgées* » sur l'ensemble de son territoire.

Antérieurement, les habitants des deux communes de Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières bénéficiaient du service par l'intermédiaire du CIAS de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans. Cette organisation a été maintenue en 2019 et RLV s'est acquittée des coûts correspondants.

La CLECT avait donc proposé que la somme moyenne globale de 5 520 €uros soit déduite des AC versées à ces deux communes (957 € pour Pulvérières et 4 563 € pour Saint-Ours-les-Roches).

Pour sa part, la commune de Sayat portait en régie directe la compétence « *aide à domicile* » pour un coût moyen global sur 5 ans de 4 490 €uros.

La CLECT avait donc proposé que cette somme soit déduite de l'AC versée à cette commune.

Désormais ces compétences sont portées par le CIAS de RLV auquel la communauté d'agglomération apporte un soutien financier.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211109-DELIB2021110932-DE
Date de télétransmission : 17/11/2021
Date de réception préfecture : 17/11/2021

10. Transport public de voyageurs (communes de Saint-Beauzire et Sayat).

Depuis le mois de mai 2017, RLV exerce la compétence « transport public de personnes » sur l'ensemble de son territoire.

Les communes de Sayat et Saint Beauzire adhéraient au SMTC et bénéficiaient à ce titre de la desserte vers l'agglomération clermontoise par le biais des lignes régulières (lignes N°32 et 33).

Le montant moyen sur 5 ans de la participation de ces deux communes au SMTC était de 74 814 Euros pour Sayat et 67 281 Euros pour Saint-Beauzire.

Néanmoins, pour tenir compte de la baisse du niveau de service constaté par les élus de ces deux communes et pour répartir la charge, la CLECT avait proposé que le montant déduit de l'AC soit de 10 765 Euros par an pour Saint-Beauzire et 11 970 Euros par an pour Sayat pendant 5 ans, soit jusqu'en 2023. A compter de 2024, le montant déduit annuellement des AC sera le montant constaté initialement.

	Sayat (L 32)	Saint Beauzire (L 33)
2018	483 546 € versés au CR AURA en 2020 (non individualisé par ligne)	
2019	185 234 € (114 586 SMTC : janvier-août / 70 647 sept-dec)	154 680 € (116 113 SMTC janv-août / 38 567 sept-dec)
2020	211 116 € (dont bonus qualité 2019 1 766 €)	113 419 € (dont malus qualité 2019 - 1 928 €)

3. Bilan global

En approche consolidée sur la période 2019/2020, on constate que les compétences ou services portés par RLV coutent 1,4 M€ de plus que l'impact réel supporté par les communes.

	Coût du service pour RLV	Participation des communes retenue sur AC	Impact pour RLV
Procédures d'urbanisme	409 319		409 319
ADS	1 207 635	1 269 833	-62 198
Planification	599 045	229 400	369 645
SIAD		60 348	-60 348
Etang Grand	38 277	4 846	33 431
MLI	97 450	106 810	-9 360
Service commun "enseignement musical"	157 303	140 559	16 744
Service commun "interventions sportives"	349 792	207 067	142 725
Réseau de lecture		NS	
Partage de repas et aide à domicile		10 010	-10 010
Transport public de personnes	664 449	45 470	618 979
TOTAL	3 523 270	2 074 343	1 448 927